**Note d’information à l’attention**

**des utilisateurs de l’indice des prix à la consommation**

**Objet :** Conditions de la réalisation de l’enquête permanente sur les prix à la consommation au cours de la période de confinement sanitaire de la COVID-19

Comme déjà annoncé dans sa note d’information « Adaptation de l’activité statistique aux exigences de la conjoncture nationale », le Haut-Commissariat au Plan continue de publier l’indice des prix à la consommation, au cours de la période de confinement sanitaire de la Covid-19, avec un calendrier conforme à la NSDD. La collecte des prix à la consommation au cours du mois d’avril 2020 a continué dans les points de vente ouverts en période de confinement. Concernant les prix non relevés, des imputations des données manquantes ont été réalisées.

1. **La collecte des données**

Tout en observant les mesures de précautions sanitaires, la collecte des données a continué dans les points de vente ouverts :

* La collecte des prix hebdomadaires (les viandes, les fruits, les légumes et les poissons) a atteint environ 98%.
* La collecte des prix mensuels (certains produits d’alimentation, les produits d’entretien courant des maisons, les stations de distributions des carburants, les pharmacies, l’habillement et la chaussure, la coiffure, les cafés, les restaurants, ect.) a atteint environ 55%.

1. **Les approches de traitements des données manquantes**

L’indice des prix à la consommation demeure un indice à panier fixe. Les produits qui ne sont pas observés sont imputés conformément aux directives du manuel de l’indice des prix à la consommation.

Ces techniques sont axées sur :

* Le report des prix manquants dans certains cas particuliers comme les tarifs de l’eau, de l’électricité, les frais de scolarités, les tarifs de visite technique, les honoraires des médecins et les livres scolaires etc.
* L’imputation des prix basée sur la variation historique de l’année dernière notamment au niveau des divisions dont le nombre de relevé des prix est jugé insuffisant. Il s’agit des divisions de l’habillement et des chaussures et de la division des équipements ménagers.
* L’imputation basée sur les produits similaires selon les différentes structures de la classification COICOP. L’imputation des prix manquants se fait en utilisant la moyenne des variations des prix des produits de l’agrégat élémentaire qui sont disponibles. Si l’indice d’un agrégat est entièrement indisponible, l’imputation se base alors sur l’agrégat qui lui est immédiatement supérieur.

Le tableau suivant présente les différents taux d’imputation des produits mensuels en % par divisions de produits :

|  |  |
| --- | --- |
| **Divisions** | **Taux d’imputation (en %)** |
| 01 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées | 5,2 |
| 02 - Boissons alcoolisées et tabac | 20,8 |
| 03 - Articles d'habillements et chaussures | 90,2 |
| 04 - Logements, eau, électricité et autres combustibles | 39,1 |
| 05 - Meubles, articles de ménages et entretien courant du foyer | 56,4 |
| 06 - Santé | 40,6 |
| 07 - Transport | 51,8 |
| 08 - Communication | 24,3 |
| 09 - Loisirs et culture | 74,2 |
| 10 - Enseignement | 74,8 |
| 11 - Restaurants et hôtels | 94,5 |
| 12 - Biens et services divers | 51,0 |
| **Ensemble** | **45,3** |

C’est dans ces conditions que l’enquête permanente sur les prix à la consommation relative au mois d’avril a été réalisée. Les résultats de l’indice des prix du mois d’avril seront publiés le 20 mai 2020, conformément à la NSDD.